

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 06-01 du 21 octobre 2022

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI : MIEUX ÉQUIPER LES CHERCHEURS D'EMPLOI EN MISANT SUR L'EXPÉRIENCE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION C2DI 93 POUR 2022 DANS LE CADRE FSE – AXE 5 ET CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 avril 2019 qui approuve la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre le Département et l'État,

Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,

Vu la délibération n° 2018-IV-11 du 5 avril 2018 approuvant le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi de la période 2018-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis du Comité régional unique de programmation attribuant au Département de la Seine-Saint-Denis une dotation au titre du FSE sur la période 2014-2020,

Vu la date de l'avis du Comité de pilotage FSE du 22/09/2022,

Vu l'avis du Comité régional unique de programmation attribuant au Département de la Seine-Saint-Denis une dotation au titre du FSE sur la période 2014-2020,

Vu la demande formulée par l'association C2DI 93,



Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention FSE 2022, ci-annexée, qui prévoit une subvention de fonctionnement de 1 170 977,39 euros à l'association C2DI 93, répartie de la manière suivante :

- 532 072,14 euros de FSE
- 638 905,25 euros de subvention départementale ;

- APPROUVE le calendrier de versement de la subvention du FSE et du département tel que précisé dans la convention à conclure avec l'association C2DI 93 ;

- DÉCIDE de procéder au deuxième versement du montant annuelle attribuée à l'association C2DI 93 au titre de 2022 soit 532 072,14 euros ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et tous les actes afférents, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.